

Commission régionale de la forêt et du bois

Compte rendu de la réunion du 14 novembre 2024

La commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) co-présidée par M. Éric HERBET, élu du Conseil régional représentant son président et M. Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt représentant le préfet, s'est réunie le jeudi 14 novembre 2024 à partir de 14h00, à la Cité Administrative de Rouen.

Étaient présents (* avec droit de vote)

Prénom	Nom	vote	Organisme	mandat de
Paul	ANTOINE	*	Biomasse Normandie	
Geneviève	AUGÉ	*	PNR Normandie Maine	
Lucy	BONMARTEL	*	France Nature Environnement	
Jean-François	CHENY		ONF	
Julien	CHESNEL		PNR Boucles de la Seine normande	
Julien	CORBIERE	**	Maire de Champsecret	Jean-Marie COLLEONY
Isabelle	CORDIER	**	ASWOOD SAS	Christophe KUNKEL
Jean	De SINÇAY	**	SPFS de l'Eure	François HUREL
Helena	DEVETAKOV		DRAAF	
Sandrine	DOS SANTOS CLARO		Région Normandie	
Daniel	DUYCK	**	SPFS Calvados-Manche	Amaury LATHAM
Sébastien	ÉTIENNE	***	DREAL (repr. Le directeur)	
Laure	FERRIER		URCOFOR	
Guillaume	FRESNEL		MRN	
Pierre	GAUTHIER		FIBOIS Normandie	
Ludovic	HAUCHECORNE	*	ANEF	
Eric	HERBET	**	Conseil régional de Normandie	Clotilde EUDIER
François	HEUTTE		Alliance Forêts Bois	
Jean-François	JACQUET		SPFS 14/50 FRANSYLVA	
Cyril	LE PICARD	**	Alliance Forêts Bois	Laurent TIERNY
Nicolas	LECLERC		DRAAF	
Gérard	LEVILLAIN	*	PNR Boucles de la Seine normande	
Odile	LOBRÉAUX		DRAAF	
Patrick	MARIE		Département du Calvados	
Hubert	MARIN		Bois Bocage Énergie	
Hélène	MARLOT		Région Normandie	
Pauline	MARTIN		CRPF Hauts-de-France - Normandie	

Aurélien	MILLION	**	ONF	Antoine DERIEUX
Barbara	MIROLO		DREAL	
Anne-Sarah	MOALIC		FIBOIS Normandie	
Jean-Yves	OLIVIER		OFB	
Aurélia	PARRINGTON		DRAAF	
Freddy	PRÉEL	*	FNEDT	
Maria	RIBEIRO		Département du Calvados	
Jacky	ROGER	*	Fédération départementale des Chasseurs de l'Eure	
Roxane	RUFFINATTI	*	DREETS	
Christelle	SIMON		MRN	
Sylvain	VEDEL	*	Directeur - DRAAF (repr. Le préfet)	
Franck	VERGNE	*	DRAAF	

Étaient excusés :

Prénom	Nom	vote	Organisme
Michel	AMELINE		PNR Boucles de la Seine normande
Jean-Daniel	AUVRAY	*	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
Valérie	BALAGUER		Département de la Manche
Éric	BARAT	*	Chambre régionale de commerce et d'industrie
André	BERNE	*	CESER régional
Jean-Marie	COLLEONY	*	Collectivités propriétaires de forêts
Antoine	DERIEUX	*	OFB
Clotilde	EUDIER	*	Conseil régional de Normandie
Mathieu	FLEURY	*	Biocombustibles SAS
Marie-Françoise	FROUEL	*	Conseil départemental de l'Orne
Audrey	GADENNE		Conseil départemental du Calvados
Marc	GALLIEN		DREETS
François	HUREL	*	CRPF Hauts-de-France - Normandie
Christophe	KUNKEL	*	FIBOIS Normandie
Amaury	LATHAM	*	CRPF
Joël	LEFEBVRE	*	Groupe LEFEBVRE
Jean-Paul	LEGENDRE	*	Conseil départemental de l'Eure
Samuel	LEMONNIER	*	Pépinières Lemonnier
Rémi	PICAVET	*	SCIC Bois Bocage Énergie
Cécile	SINEAU-PATRY		CD 76
Laurent	TIERNY	*	Linex Panneaux SAS

L'ordre du jour était le suivant :

1. Introduction : approbation du compte rendu de la CRFB du 7 février 2024 et sujets d'actualités
2. Travaux en forêt et espèces protégées : point d'avancement de l'élaboration de l'Annexe verte
3. Révision de l'arrêté préfectoral matériels forestiers de reproduction (MFR) – normes dimensionnelles et liste des essences
4. Instruction des autorisations préfectorales de défrichement – présentation des éléments de la doctrine de compensation à destination des services instructeurs
5. Tour de Normandie – Pacte bois et biosourcés
6. Accompagnement des ETF en 2025 par FIBOIS
7. Plan régional de gestion de crise tempête pour la filière forêt-bois

1. Introduction

1.1. Introduction et vérification du quorum

M. Vedel salue les participants et ouvre la séance à 14h15.

Le quorum est atteint, avec 39 participants dont 27 membres présents ou représentés.

1.2. Sujets d'actualités

M. Vedel mentionne le travail mené par les différents groupes de travail (GT) au cours de l'année au sein de la COP régionale, afin de définir un plan d'actions prioritaires pour la Normandie pour atteindre les objectifs de la planification écologique. Il précise que la feuille de route des différents GT, dont les travaux ont été menés par l'État et la Région Normandie, est en cours de finalisation pour la fin de l'année 2024.

Il évoque les quatre actions prioritaires en lien avec la filière forêt bois identifiées dans la feuille de route, à mettre en œuvre pour l'année 2025 : « Réinterroger le principe constructif et s'appuyer sur les matériaux biosourcés et le réemploi pour décarboner les bâtiments », « Renforcer les actions de prévention des feux de forêt en Normandie », « Mettre en œuvre des plans d'actions opérationnels ambitieux en termes de plantation et de maintien du système bocager existant, à l'échelle des intercommunalités normandes » et « Poursuivre et renforcer les programmes d'animation régionale ENR : mettre en place un observatoire de la forêt et de la ressource en bois ».

Parmi les sujets d'actualité, M. Vedel évoque également l'équilibre sylvo-cynégétique, et indique que le comité paritaire se réunira en janvier 2025. Il rappelle que l'arrêté de composition du comité a été pris le 1^{er} février 2024. Un GT élargi sera organisé dès le mois de décembre 2024 pour préparer la réunion du comité paritaire sylvo-cynégétique. Suite à un sondage lancé auprès des participants au groupe de travail, ce dernier devrait se tenir le mercredi 11 décembre 2024 de 14h à 16h30 à Caen. Les éléments concernant cette réunion seront diffusés à la suite de la CRFB.

M. Roger alerte sur le délai court entre le groupe de travail à venir en décembre 2024, et le comité paritaire attendu en janvier 2025.

Mme Bonmartel appuie également ce point.

M. Jacquet demande à avoir connaissance des membres du groupe de travail mentionné.

M. Leclerc rappelle que la composition du comité est définie par l'arrêté de composition du 1^{er} février 2024. Concernant le groupe de travail préparatoire, il est plus élargi.

M. Vedel poursuit avec le sujet des appels à projets de l'État initiés dans le cadre de la planification écologique :

- Appel à projets Graines et plants 2024 : 2 dossiers retenus en Normandie et 1 dossier en Île-de-France pour une pépinière ONF située en Normandie ;
- Appel à projets DFCI 2024 : 1 dossier de l'ONF retenu, avec une éligibilité limitée aux massifs classés de l'Eure ;
- Renouvellement forestier fonds pérenne : appel à projet en cours, annoncé par communiqué de presse début juillet pour ouverture au 05/11/24. Cet AAP est ouvert aux peuplements sinistrés par la tempête CIARAN.

M. Vedel indique qu'une baisse des enveloppes dans le cadre des réductions budgétaires générales a été décidée par le Premier ministre et le nouveau gouvernement. Les actions pourront se poursuivre mais devront être priorisées.

Il donne la parole à M. Herbet, afin de présenter les actualités concernant la région.

M. Herbet rappelle les quatre dispositifs spécifiques forêt pour la période 2023-2027 et précise les éléments suivants :

- Normandie Forêt Conseil : 51 demandes ont été formulées, 9 dossiers ont été présentés en commission permanente, ce qui représenterait plus de 1150 hectares.
- Normandie forêt Investissements au sein des propriétés forestières : 46 demandes ont été formulées, 14 dossiers sont déjà passés en commission pour un montant d'aide à hauteur d'un peu plus de 213 000 €.
- Normandie entreprises industries : 14 demandes ont été formulées, 9 ont été retenues en commission permanente avec une aide de 437 362€.
- Normandie entreprises investissements, volet industries du bois : 29 demandes, et 26 dossiers votés en commission, pour un montant d'aide de 1 258 500€.

Il ajoute qu'un peu plus de 2 millions d'euros ont été alloués à la filière depuis environ un an.

Mme Dos Santos Claro complète avec l'annonce d'un nouveau dispositif attendu en janvier 2025, concernant des garanties de prêt pour le secteur forestier et agricole. Ce dispositif, co-financé FEADER dans le cadre de la programmation 2023-2027, sera présenté en détail début 2025.

M. Cheny appuie le besoin de soutenir les entreprises régionales de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière, et s'interroge sur leur prise en compte dans la mesure d'accompagnement des entreprises de travaux dans la feuille de route de la COP régionale.

Mme Dos Santos Claro précise que les dispositifs d'aide cités par M. Herbet concernent bien les entreprises régionales de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière. Elle précise qu'il s'agit d'un soutien à l'investissement sous forme de subventions. Elle ajoute que la garantie de prêt sera également liée à des investissements, et qu'un groupe de travail a été mis en place par FIBOIS concernant les difficultés rencontrées par les entreprises de travaux forestiers.

1.3. Validation du compte rendu de la CRFB du 7 février 2024

M. Vedel demande aux membres s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance précédente en date du 7 février 2024. En l'absence de remarques des membres, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Travaux en forêt et espèces protégées

Mme Martin propose un point d'avancement des travaux d'élaboration de l'Annexe verte « Espèces protégées et habitat d'espèces » (AVEPHE), dont l'objet avait été présenté à la précédente CRFB. Elle rappelle le contexte d'émergence du projet d'annexe verte en Normandie, choisie comme territoire pilote pour expérimenter ce projet, ainsi que la procédure d'approbation du livrable, identique au processus suivi pour le Schéma Régional de Gestion Sylvicole récemment approuvé en Normandie.

Mme Martin rappelle qu'une annexe verte s'applique au plan simple de gestion, à ses avenants et éventuellement au Règlement type de gestion (RTG), si une telle demande a été faite par le porteur du document. L'annexe permet notamment la simplification des procédures administratives, en permettant de valider l'adéquation du document de gestion à une réglementation, la loi de protection des espèces, traduite dans les articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement. L'annexe verte est le fruit d'un consensus et sert de référence technique lors de la mise en œuvre des opérations et dans le cadre du respect de la réglementation espèces protégées.

Elle évoque l'organisation de la concertation autour de l'Annexe verte espèces protégées et habitats d'espèces, en détaillant le fonctionnement du comité de pilotage, du forum des contributeurs, ainsi que du GT de production, groupe de travail plus resserré regroupant les représentants de l'État, les universitaires, les associations de protection de la nature, les opérateurs et gestionnaires forestiers, ainsi que les propriétaires forestiers.

Mme Martin présente le calendrier d'avancement du projet de l'année 2024, indiquant que le prochain atelier traitant de la thématique des milieux associés aura lieu en janvier ou février 2025, la date restant à définir. Le GT de production se réunira à la suite de cet atelier du forum des contributeurs. Elle rappelle que le projet a débuté à l'été 2023, et devrait être déposé auprès du ministère au plus tard à l'automne 2025.

Elle évoque le consensus, suite aux diverses rencontres, sur la nécessité de sécuriser les interventions en forêt, en particulier en période de nidification, d'apaiser le climat entre les forestiers et les naturalistes, de clarifier la mise en œuvre de la réglementation, notamment son application en forêt, et enfin de valoriser la responsabilité des opérateurs. Elle note également le besoin d'accompagner les opérateurs et les propriétaires sur la mise en œuvre du document, comme document administratif et comme document technique et de référence, un besoin de pédagogie et d'éléments factuels sur la réglementation, ainsi que le besoin d'accéder à la donnée.

Mme Martin cite quelques-uns des objectifs de cette annexe verte, dont celui de permettre de lever tout risque caractérisé et de destruction d'espèces protégées et habitats d'espèces pour les opérateurs, les gestionnaires et les propriétaires. Elle cite également que l'objectif est d'éviter le cas par cas et le risque de traitement différent selon les territoires, avec un document qui fait consensus à l'échelle de la Normandie. L'objectif est également d'identifier les espèces protégées non traitées par l'AVEPHE, car non présentes en forêt et milieux associés normands.

Mme Martin précise que le contenu de l'annexe verte est défini par le Code forestier, et qu'une instruction technique de 2022 a permis de faire le bilan sur les annexes vertes qui existaient déjà par ailleurs pour d'autres réglementations. Concernant la mise en œuvre du document, le rédacteur du plan simple de gestion devra planifier les interventions de façon à respecter les prescriptions et les recommandations de l'annexe verte, s'il souhaite que son document soit agréé à ce titre.

Mme Bonmartel demande dans quelle mesure l'Office Français de la Biodiversité (OFB) va contrôler l'application de l'AVEPHE.

Mme Martin indique que si le propriétaire demande à ce que le plan simple de gestion soit agréé au titre de l'annexe verte, l'instruction du document de gestion se fera au regard de cette réglementation pour l'agrément du document.

M. Olivier appuie l'importance de définir un ensemble de règles et de principes communs visant à prendre en compte les enjeux de protection des espèces protégées et des habitats d'espèces, en intégrant les différents travaux qui doivent être réalisés en forêt, pour gérer la forêt. Il ajoute que les gestions passées ont permis le développement et le maintien des espèces protégées en forêt.

M. Olivier ajoute qu'un service départemental de l'OFB compte 15 agents en moyenne, dont 60% du temps est consacré à la police de l'environnement. Il précise que les travaux forestiers ne seront pas contrôlés systématiquement.

M. Jacquet questionne la différence entre les recommandations en matière d'action de conservation de la biodiversité déjà présentes dans certains SRGS, et le projet pilote d'AVEPHE.

Mme Martin précise que tous les SRGS comportent des préconisations et recommandations en faveur de la biodiversité. Elle appuie l'importance de la distinction entre biodiversité et espèces protégées, et ajoute que ce projet d'AVEPHE est innovant dans sa portée administrative.

M. Duyck s'inquiète du cas de la mise en péril fortuite d'une espèce par un propriétaire forestier, bien qu'ayant respecté les principes de l'annexe verte.

M. Olivier rappelle que les mesures proposées correspondent à des mesures de gestion certainement déjà mises en œuvre, à renforcer ou à ajuster dans le temps vis-à-vis de la sensibilité de certaines espèces à certaines périodes. Concernant les espèces à enjeu particulièrement fort, il précise que les agents de l'OFB essayeront de savoir ce que la personne soupçonnée d'avoir commis une infraction savait de la réglementation, des enjeux de préservation de la biodiversité sur sa forêt, et comment elle en a tenu compte, ou dans quel contexte elle n'en a pas tenu compte.

Il ajoute que cette annexe verte permet de définir un ensemble de recommandations et d'obligations qui, si elles sont respectées, feront qu'il sera tenu compte des enjeux de préservation de la biodiversité sur les espèces protégées, sous réserve d'un partage d'informations des naturalistes vers les propriétaires et des propriétaires vers les naturalistes sur ces espèces.

M. de Sinçay rappelle que le premier réservoir de biodiversité terrestre est la forêt, grâce à la bonne gestion réalisée par les propriétaires forestiers, et s'inquiète de l'ajout d'une réglementation supplémentaire.

M. Vedel précise qu'il ne s'agit pas d'une réglementation supplémentaire et ajoute que les pratiques vertueuses en forêt ne sont pas remises en cause. Il rappelle que l'outil proposé vise notamment à faciliter les démarches administratives.

3. Révision de l'arrêté préfectoral matériels forestiers de reproduction (MFR)

Mme Lobréaux rappelle que l'arrêté préfectoral matériels forestiers de reproduction (MFR) avait été évoqué lors de la précédente CRFB pour une mise à jour relative aux conseils d'utilisation des ressources génétiques forestières.

Elle rappelle la réglementation, indiquant que les MFR sont cadrés par le Code forestier, ainsi que par une réglementation européenne. Elle cite notamment l'arrêté du 16 juillet 2024 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, l'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État, ainsi que l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656. Elle mentionne également l'arrêté préfectoral régional du 10 mai 2021, modifié le 14 février 2024 pour la partie conseil d'utilisation, sur lequel le travail porte ce jour pour la partie concernant la liste des essences. Pour rappel, cet arrêté est utilisé pour tous les dossiers de demande d'aide, dans le cadre des dispositifs de boisement, reboisement de l'État, ainsi que dans le cadre des boisements compensateurs suite à des défrichements, et des aides à l'investissement du pacte en faveur de la haie.

Mme Lobréaux indique qu'un groupe de travail a été mis en place afin de proposer de nouvelles essences MFR, et s'est réuni le 16 octobre 2024. Elle ajoute que l'INRAE a été consulté, et un retour du ministère est en attente sur le sujet. Un travail de comparaison avec les arrêtés des régions limitrophes a également été effectué afin d'assurer une continuité entre les arrêtés.

Mme Lobréaux rappelle la distinction entre les essences « objectif » et les essences « d'accompagnement », et présente aux membres les propositions d'ajout à l'arrêté régional normand.

Mme Lobréaux indique que le travail a permis d'ouvrir sur 4 essences « objectif » et 10 essences « d'accompagnement ». Elle appuie l'importance de tenir compte de l'évolution des connaissances et des nouveaux besoins par rapport aux effets du changement climatique, précisant qu'il est toujours possible, lorsque l'arrêté ne permet pas de répondre à un besoin, de faire des demandes de dérogation argumentées auprès de la DRAAF.

M. Cheny indique que le Pin de Salzmann, le Pin noir, ainsi que le Sapin de Bornmuller sont des essences résineuses connues pour être des alternatives au Pin Laricio sujet à la maladie des bandes rouges, et regrette qu'elles ne soient pas proposées comme essences « objectif ».

Mme Lobréaux précise que l'arrêté pourra être élargi si des arguments techniques sont apportés.

M. Étienne ajoute que des réserves ont été émises lors du groupe de travail, concernant notamment le Hêtre d'Orient, qui est certainement à l'origine de l'évolution génétique du Hêtre commun, et qui risque de s'hybrider avec les essences locales. Il ajoute que le Hêtre d'Orient s'hybride déjà en Alsace, et est en cours de test. Il émet également des réserves concernant le Châtaignier hybride.

Mme Bonmartel s'interroge sur la raison de l'ajout de nouvelles essences à l'arrêté MFR régional. Elle indique que plus de la moitié des essences subventionnées aujourd'hui sont exotiques, et que l'ajout de nouvelles essences qui n'ont pas coévolué avec l'environnement local présente le risque que ces nouvelles essences échouent, mais également qu'elles s'hybrident avec d'autres. Elle ajoute que les essences nouvellement plantées vont l'être à force d'engrais, de pesticides à la base dans les plantations, qui créent un risque pour la biodiversité.

Mme Bonmartel regrette également que les choix d'adaptation des essences au changement climatique ne soient faits que sur les critères hydriques et de température. Elle évoque le risque d'incendie en Normandie qui pourrait arriver, ainsi que les risques liés aux espèces qualifiées comme invasives par la Société botanique de France, telles que le Chêne rouge d'Amérique, le Robinier faux-acacia, ou encore le Tulipier de Virginie, invasif en Belgique.

Mme Lobréaux indique que la réglementation ne permet pas l'usage d'engrais et de produits phytosanitaires dans les plantations en forêt. Elle rappelle que l'arrêté MFR n'est réglementaire que dans le cadre de financements de l'État. Elle précise également que les essences ajoutées sont des espèces réglementées pour la majorité, qui ont fait l'objet d'analyses depuis de longues années par l'INRAE. Le groupe de travail qui a formulé ces propositions était constitué de représentants de propriétaires et de gestionnaires, avec pour objectif de répondre à des besoins constatés aujourd'hui sur le terrain. Mme Lobréaux indique que le Frêne a été retiré de l'arrêté compte tenu de la chalarose, et appuie l'intérêt d'ouvrir à de nouvelles essences pour plus de diversité et pour apporter de nouvelles solutions d'adaptation au changement climatique.

M. Jacquet s'interroge sur le croisement entre l'arrêté MFR et la réglementation en zone Natura 2000.

Mme Lobréaux indique qu'il s'agit de deux réglementations distinctes. Elle précise que lors du dépôt d'un dossier de demande d'aide, l'application du document de gestion durable, qui peut être agréé au titre du L.122-7 et 8, est prise en compte. Elle ajoute que tout dossier comporte les engagements du bénéficiaire de respecter la réglementation environnementale, et que dans le cas de Natura 2000, une demande d'évaluation des incidences peut être faite, selon la procédure habituelle.

M. Duyck indique qu'il serait intéressant de distinguer dans l'arrêté MFR les essences d'accompagnement et les essences de diversification, les mélanges étant quelques fois difficiles à conduire, et les essences n'ayant pas le même coût.

Mme Lobréaux précise que l'intérêt est de permettre aux propriétaires et à leur gestionnaire de faire leur choix, selon le boisement ou reboisement envisagé, l'arrêté n'ayant pas cette vocation.

M. Cheny confirme qu'à ce jour, plus aucun produit phytosanitaire n'est employé en forêt. Il ajoute que le choix des essences proposé n'est pas figé. Il prend l'exemple de l'Alisier blanc et du Chêne tauzin, qui ont été proposés pour ajout dans la liste, et qui sont des essences métropolitaines mais non répertoriées actuellement sur le Pays de Caux. Il indique qu'avoir ces essences en accompagnement permettrait d'apporter de la diversification notamment dans les peuplements de Pin sylvestre d'autant qu'elles fonctionnent bien sur les sols sableux acides. Ce sont également des essences qui, dans le futur, auront une certaine résilience vis-à-vis du changement climatique.

Il ajoute que les reboisements en résineux se font de façon pondérée en forêt domaniale, sur de faibles surfaces, en restant de façon majoritaire sur une base écosystème Hêtraie-Chênaie, avec toutes les essences du cortège. Concernant le Hêtre d'Orient, il indique qu'il est strictement introduit par l'ONF sur des îlots d'avenir, de manière à tester et à suivre le comportement de ce peuplement.

Mme Bonmartel ajoute que le changement climatique expose les forêts aux bio-agresseurs, tels que les champignons et parasites. Elle invite à la lecture du Livre blanc de la Société botanique de France qui met en exergue les risques évoqués, considérables sur le long terme.

Mme Lobréaux remercie les membres pour leurs interventions, à la suite desquelles elle propose de retirer le Hêtre d'Orient de la liste, compte-tenu des points de vigilance forts évoqués. Elle propose un vote pour la liste d'essences présentées.

Nombre de votes contre : 1

Nombre d'abstentions : 5

Nombre de votes favorables : 21

Mme Lobréaux poursuit en évoquant la publication de deux nouvelles instructions techniques, permettant la modification temporaire des consignes d'utilisation des MFR, et concernant les normes dimensionnelles. Elle précise qu'il s'agit d'une consigne nationale qui sera mise en application dans l'arrêté normand, ou dans les dérogations qui seraient déposées auprès de la DRAAF.

4. Instruction des autorisations préfectorales de défrichement – présentation des éléments de la doctrine de compensation

M. Leclerc présente la doctrine co-rédigée par la DRAAF et les DDT(M) concernant la définition des mesures de compensation pour les instructions de demande de défrichement. Il rappelle que le défrichement constitue une opération volontaire, directe ou indirecte, qui a pour effet de détruire un état boisé, et de mettre fin à la destination forestière.

Il rappelle également que si un porteur de projet souhaite défricher, il lui faut une autorisation préalable, qui peut être tacite ou expresse. La demande d'autorisation de défrichement est instruite par les DDT(M), et est valable pour 5 ans. Le défrichement est qualifié dès le premier mètre carré défriché pour des massifs de plus de 4 hectares en Normandie. Dans les Espaces Boisés Classés (EBC) et dans les forêts de protection, les demandes de défrichement sont rejetées de plein droit, bien que des exceptions soient possibles. Lorsqu'une autorisation de défrichement est octroyée par le préfet, elle est subordonnée à la réalisation d'une compensation qui peut être en

nature, ou au paiement d'une indemnité équivalente si le porteur de projet ne souhaite pas ou ne peut pas faire la compensation en nature.

M. Leclerc précise que la doctrine a pour rôle d'aider les DDT(M) à définir la compensation en nature ou l'indemnité équivalente, et d'avoir une approche au niveau régional homogène auprès des porteurs de projets. Le Code forestier prescrit à ce que le coefficient de compensation qui s'applique à la surface défrichée soit compris entre 1 et 5. Il définit aussi l'importance de la localisation de la mesure de compensation.

M. Leclerc détaille les quatre volets du coefficient de compensation de la doctrine normande liés au coefficient de base (lié au taux de boisement départemental et communal), aux enjeux sociaux, aux enjeux environnementaux et aux enjeux de production.

Il précise que si le porteur de projet ne peut pas compenser en nature ou ne le souhaite pas, il peut payer une indemnité équivalente à la compensation. Ce montant prend en compte le coût du foncier, selon la valeur vénale des terres fixée par arrêté ministériel, et le coût du boisement, ainsi que le coefficient multiplicateur. Le coût du boisement est calculé selon le barème France Relance 2022, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel, auquel est appliqué l'indice d'inflation annuel INSEE.

M. Leclerc présente un cas concret permettant d'illustrer l'application de la doctrine, à retrouver sur le support de présentation.

M. Fresnel indique appliquer à ce jour une autre méthode définie avec la DDTM76, permettant d'éviter le paiement d'une compensation, et favorisant l'amélioration de forêts existantes, en impasse sylvicole par exemple.

M. Leclerc rappelle que la doctrine peut présenter des nuances au niveau local et reste un cadre visant à harmoniser les pratiques, dont les grands principes sont basés sur le Code forestier.

M. Chesnel questionne le devenir des compensations financières versées. Il s'interroge également sur l'existence d'une obligation de compensation avec des essences équivalentes.

M. Leclerc indique que les fonds correspondant à une compensation financière vont au fond stratégique forêt-bois, qui est cependant plafonné à 2 millions d'euros. Au-delà, les fonds vont au budget général de l'État. Concernant les obligations liées au boisement compensatoire, les essences doivent faire partie de la liste MFR, et un acte d'engagement doit être déposé auprès des DDT(M) dans l'année qui suit l'autorisation.

M. Hauchecorne s'interroge sur la règle du premier mètre carré boisé permettant de qualifier le défrichement, dans le cas d'un peuplement dégradé où la densité restante serait par exemple de 20 %.

M. Leclerc indique que si la destination forestière est qualifiée, même dans le cas de peuplements pauvres ou dégradés, c'est la surface boisée qui est prise en compte.

M. Étienne ajoute que concernant les haies, une politique de guichet unique se développe en région, en particulier dans le Calvados, avec des taux de compensation qui se calculent également, bien que la formule de calcul soit différente.

M. de Sinçay demande une estimation des surfaces concernant les demandes de défrichement en Normandie.

5. Tour de Normandie – Pacte bois et biosourcés

M. Dos Santos Claro introduit le sujet de l'Odyssée du bois, qui est une action du Pacte bois et biosourcés portée par FIBOIS, et financée par la région Normandie.

Mme Moalic rappelle que le Pacte bois et biosourcés est un projet visant à favoriser la construction bois et biosourcés, en communiquant auprès des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre en Normandie, incluant les collectivités, pour que ces différents partenaires et notamment tous les maîtres d'ouvrage publics et privés s'emparent du sujet et prennent des engagements. Ce travail est mené depuis 2 ans, notamment avec l'URCOFOR, et l'ARPE Normandie, avec un soutien financier de la région.

Elle ajoute que les engagements sont variés, avec 27 maîtres d'ouvrage fédérés sur le territoire normand, dont la métropole Rouen Normandie récemment. Elle précise que l'impact est important pour toute la filière, avec un travail réalisé par des entreprises le plus souvent locales, et à terme une sécurisation de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Des événements ont eu lieu en 2024, et d'autres sont à venir en 2025 avec une volonté de rassembler l'ensemble des signataires à travers des réunions techniques et des visites sur le terrain pour faire monter en compétence l'ensemble des signataires et de leurs équipes sur les sujets de la construction de bois et biosourcés.

M. Herbet précise qu'une tournée régionale a été imaginée afin de mieux faire connaître et mieux communiquer sur le pacte bois et biosourcés, avec une quinzaine de rencontres prévues sur le territoire, soit trois rencontres par département, la première débutant dès le 21 novembre 2024.

M. Herbet ajoute que des outils spécifiques ont été créés, et que ces réunions seront ouvertes à toutes les personnes de la filière bois et forêt.

Mme Moalic complète concernant les outils interactifs créés, dont une fresque de la forêt et du bois normand, sur le modèle de la fresque du climat, de l'arbre jusqu'au réemploi, en passant par les différentes étapes d'exploitation, de transformation et d'usage du bois. Elle mentionne également le mémo de la construction bois, destiné aux services ayant des habitudes de construction traditionnelle se retrouvant nouvellement confrontées à un projet de construction bois. Elle précise que ces rencontres sont également l'occasion d'évoquer les différentes aides existant sur le territoire, notamment les aides de la région, ou l'accompagnement que certaines structures comme l'URCOFOR peuvent faire sur ces différents sujets.

Mme Moalic indique que le pacte fait partie des actions de la feuille de route de la COP 2025, comme l'Observatoire bois et forêt.

6. Accompagnement des ETF en 2025 par FIBOIS

Mme Moalic poursuit sur le sujet de l'accompagnement des entreprises de travaux forestiers (ETF) en 2025 par FIBOIS, rappelant qu'il s'agit d'un projet ADEVBOIS qui sera lancé en 2025 sur une durée d'un an et demi.

Elle rappelle le contexte de crise importante touchant les ETF, et indique la volonté de FIBOIS de continuer d'accompagner ces entreprises, dans le cadre d'un projet à co-construire avec les ETF.

Elle précise la démarche d'aller interroger ces entreprises pour travailler avec elles et avec l'ensemble de la filière, ajoutant que le collège amont forestier de FIBOIS avait déjà permis de faire émerger des éléments. Mme Moalic indique que le projet est constitué de quatre grandes actions, sur la base d'entretiens individuels, de questionnaires, de groupes de travail spécifiques, afin d'aboutir à une feuille de route. D'autres dossiers sur des problématiques plus ciblées pourront être déposés à la suite.

Elle ajoute que l'idée d'une Commission ETF a également émergé, sur le modèle de la Commission approvisionnement, dont les ETF ne font pas partie, n'étant pas propriétaires du bois travaillé.

M. Le Picard s'interroge sur l'existence d'initiatives vis-à-vis des ETF dans les autres FIBOIS en France.

Mme Moalic indique que la problématique des ETF est présente partout, mais indique qu'il n'existe aucune démarche de la même nature que celle proposée en Normandie, visant à interroger les

acteurs et à bâtir le projet collectivement, en y intégrant les clients de ces ETF, soit les exploitants forestiers et les coopératives.

M. Gauthier complète, indiquant que les problématiques sont les mêmes pour les ETF, quelles que soient les régions. Il cite des initiatives portées en Centre-Val de Loire et en Bourgogne-Franche-Comté notamment. Il ajoute que la volonté est d'avoir un organe représentatif des ETF qui soit force de dialogue vis-à-vis des autres acteurs de la filière, afin de faire valoir les solutions qui leur paraissent les plus pertinentes.

M. Le Picard ajoute que les coopératives ont les mêmes problématiques que les ETF, avec un problème d'emploi considérable. Une nouvelle campagne de communication centrée sur l'emploi va être lancée sur les réseaux sociaux avec l'Union de la coopération forestière, les ETF et la Fédération Nationale du Bois (FNB).

Mme Moalic indique qu'un chargé de mission emploi formation est en cours de recrutement à FIBOIS Normandie, pour participer à tous les projets d'attractivité des métiers, ainsi que pour mener avec les autres services en région dédiés, des actions de formation.

M. Million indique que l'ONF salue l'initiative portée par FIBOIS, qui correspond aux besoins de l'Office d'avoir un travail collectif avec les ETF et les partenaires, ajoutant que l'ONF sera partie prenante du projet.

M. Cheny évoque en complément la réflexion à avoir concernant la répartition du travail sur l'année pour les ETF, qui ne peuvent travailler en toute saison, de part notamment la météo, ou encore les contraintes environnementales.

Mme Moalic indique que la Commission ETF qui va être montée, ainsi que l'ensemble des groupes de travail permettront de mettre un certain nombre de sujets sur la table. Elle ajoute que le projet débute administrativement au premier janvier.

7. Plan régional de gestion de crise tempête pour la filière forêt-bois

M. Leclerc présente le plan régional tempête, porté par la DRAAF et FIBOIS. Il rappelle que dans le plan régional de la forêt et du bois de Normandie, l'action 95 prévoit la déclinaison du plan national tempête en plan régional. Il indique que le plan national se compose d'un document principal et d'une valise opérationnelle avec des fiches réflexe de quelques pages chacune, à décliner en valise régionale.

M. Leclerc évoque le travail fait en 2023, en co-pilotage DRAAF-FIBOIS, avec notamment cinq réunions du comité technique d'élaboration, précisant que le plan tempête s'insère dans la stratégie nationale de résilience validée en 2022, puisqu'il permet à l'État en local et aux acteurs de la filière de se préparer au risque tempête et à ses conséquences.

M. Leclerc cite quelques fiches de la valise de crise, et détaille la fiche sur la Cellule Forestière de Crise Régionale (CFCR), précisant qu'elle s'active après la phase d'urgence (au sens sécurité civile), suite aux premiers retours du terrain mettant en évidence des dégâts importants. Après réunion des membres du comité de pilotage, il est proposé au préfet de région de réunir et d'activer la CFCR dans les deux premières semaines après la tempête, afin d'assurer la bonne coordination des acteurs de la filière tout au long des phases suivantes de la crise sécurité civile.

Il ajoute que dans le cas de l'activation de la CFCR, des groupes de travail spécifiques peuvent être proposés. Il évoque la possibilité de mettre en place, avec une animation par FIBOIS, un comité tempête sur le modèle du comité approvisionnement qui existe aujourd'hui.

Il ajoute que la valise sera transmise avec le compte-rendu de la CRFB, à la suite de la phase de relecture finale par les membres du comité technique, d'ici le mois de décembre. Il précise que les

retours d'expérience de la tempête Klaus, et de la tempête Ciarán ont été pris en compte dans l'élaboration des fiches.

M. Gauthier présente la phase de crise concernant la filière, qui prend le relais pour organiser la récolte des bois, le transport et le stockage, la commercialisation au cas échéant, en toute sécurité.

M. Gauthier évoque la fiche liée à la récolte des bois, précisant que le contexte de tempête peut rendre l'exploitation difficile et dangereuse. Il précise que la fiche traite les sujets de la gestion du volume lié à la récolte subie, du besoin de main d'œuvre ponctuel lié à l'afflux de bois supplémentaire ou encore des règles de sécurité sur les chantiers de chablis.

Il précise qu'en forêt domaniale, la décision est du ressort de l'ONF de suspendre les coupes et de les concentrer sur la récolte des chablis par exemple au lendemain d'une tempête. En forêt relevant du régime des collectivités, la décision de suspension est du ressort de l'ONF en accord avec l'État et les collectivités propriétaires. En forêt privée, il n'y a aucun moyen pour un préfet d'interdire au propriétaire privé de faire les coupes qui étaient initialement prévues dans leur PSG. L'action de la filière repose donc sur la communication auprès des propriétaires, de leurs représentants et des gestionnaires, ainsi que des acheteurs pour les inciter à ne pas surcharger la filière en bois supplémentaire.

M. Gauthier indique qu'une des fiches présente également des modalités de priorisation des coupes, basées sur des documents de l'ONF rédigés suite à de précédentes tempêtes en fonction du taux de dégât, du type de dégât (chablis, volis), des conditions climatiques sur la parcelle (exposition de la parcelle au soleil), ainsi que des essences et de leur sensibilité aux pathogènes au sol.

Il mentionne également un travail d'identification des entreprises de travaux forestiers et d'exploitation, afin de recenser les organismes, syndicats et autres acteurs en possession d'une liste la plus à jour possible des entreprises à même d'intervenir.

M. Cheney questionne la prise en compte de la fermeture des forêts au public sur le long terme et de la communication dans les fiches proposées.

M. Leclerc indique que la fiche communication aborde le sujet de l'accès aux massifs, et évoque l'arrêté préfectoral de fermeture, pris dans les premières heures suivant l'intempérie par les cadres de permanence de la DDTM qui proposent l'arrêté au préfet. Il ajoute que la levée des arrêtés peut cependant prendre plus de temps.

M. Cheney s'interroge, en forêts privées, sur la prise de décision de fermer un secteur dangereux.

M. Leclerc indique que concernant la tempête Ciaran, l'arrêté mentionnait toutes les forêts, bien que l'accès aux forêts privées ne soit pas possible.

Mme Ferrier confirme que l'entrée de la propriété forestière privée relève du propriétaire, et que l'arrêté préfectoral ou l'arrêté municipal ne permet pas de matérialiser suffisamment la fermeture en tant que telle des massifs, qui peut passer inaperçue et causer des risques pour les usagers.

M. Gauthier ajoute que suite à la tempête Ciaran, des panneaux pédagogiques ont été mis en place, dont le premier a été posé par le préfet de la Manche en juillet 2024, pour expliquer aux usagers de la forêt pourquoi l'accès leur est interdit, ainsi que le devenir du bois après la tempête. Il ajoute que ce support pédagogique sera amené à être diffusé massivement en forêt privée comme publique.

M. Heutte mentionne l'afflux de matière très important et ponctuel généré par les tempêtes, et susceptible de déstabiliser les marchés, et questionne sur la mise à disposition de plateformes de stockage avec arrosage, permettant de lisser les flux.

M. Gauthier indique qu'une des fiches de la valise recense les aires de stockage, à sec ou sous aspersion, présentes en Normandie qui ont été sollicitées lors des précédentes tempêtes, et permet également de retracer le parcours réglementaire de la création d'une aire de stockage sous

aspersion. Il mentionne également la fiche portant sur le volet de commercialisation des bois, permettant d'évoquer les volumes restants sur les aires de stockage et les besoins des industriels notamment lors des commissions tempête.

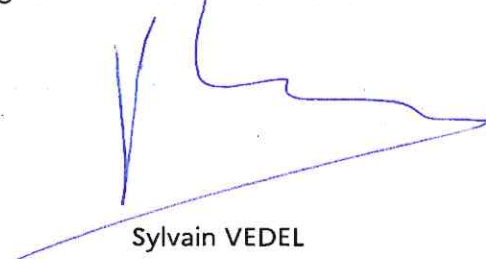
Mme Bonmartel s'interroge sur le délai d'utilisation des subventions pour le reboisement dans le cadre de tempêtes, ne laissant quelques fois pas la possibilité d'un recours à la régénération naturelle.

Mme Lobréaux indique que depuis l'ouverture du nouveau dispositif renouvellement forestier France Nation Verte, la possibilité d'aider la reconstitution de peuplement endommagé par la tempête est ouverte, dans la continuité des outils du Plan de relance et de France 2030. Les dossiers étant déposés au fil de l'eau, la question d'un délai pour déposer une demande de subvention ne se pose plus.

M. Herbet remercie les membres de la CRFB pour la richesse des échanges, et les invite à participer aux rencontres organisées dans le cadre de l'Odyssée du bois.

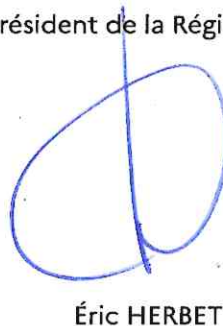
M. Vedel remercie également les participants, et indique que la prochaine CRFB se tiendra à Caen.

Pour le préfet de Normandie,
le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

Pour le président de la Région Normandie,



Éric HERBET

